

(Association Loi 1901)

\* \* \* \*

## STATUTS

**Article 1** : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

### "LES RANDONNEURS MONTBRISONNAIS"

La déclaration de sa fondation est parue au Journal Officiel du 11/03/1975.

**Article 2** : Cette association a pour but de pratiquer la randonnée pédestre, la marche nordique et la rando santé.

**Article 3** : Le siège social est fixé à Montbrison (42600), Espace des associations – 20 avenue Thermale. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

**Article 4** : L'Association se compose de différentes catégories de membres : les membres actifs ou adhérents.

**Article 5** : Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le prix de la cotisation à l'association.

Le paiement de la cotisation annuelle octroie aux membres actifs le pouvoir de participer à l'Assemblée Générale des membres en bénéficiant d'un droit de vote.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration (ou par l'Assemblée Générale).

L'adhésion au club implique pour tout membre actif de souscrire une licence auprès de la F.F.R.P (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

La demande de licence est subordonnée à la réglementation en vigueur de la fédération dont elle relève (FFRP).

Chaque année, la demande de licence et d'adhésion doit se faire à partir du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 15 Octobre dernier délai. Passé ce délai, le bureau peut étudier au cas par cas.

**Article 6 : Radiations** : la qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **Article 7** :

L'Association peut bénéficier des types de ressources ci-dessous :

- Cotisations de ses membres
- Subventions accordées par l'Etat ou par toute autre personne publique (Région – Département – Communes)
- Revenus provenant de ses activités propres et de la vente de ses biens
- Dons ou legs versés par des personnes privées.

**Article 8 : Conseil d'Administration :** l'Association est dirigée par un conseil de 15 à 21 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles par tiers.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président ou deux co-présidents
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire-ou deux co-secrétaires
- un trésorier, et si besoin un trésorier adjoint.

Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers.

En cas de postes vacants, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, sur la base du volontariat. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

**Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration :** Il se réunit une fois au moins tous les 3 mois, sur convocation du président (ou des co-présidents) ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En l'absence de majorité, la voix du président (ou des co-présidents) est prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans être excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

**Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire :**

- Elle comprend tous les membres de l'Association indépendamment de leur type d'affiliation.
- L'Assemblée Générale ne pourra se tenir que si le quorum des membres votants est atteint, soit le quart des adhérents.
- Si après 2 convocations, le quorum n'est toujours pas atteint, l'Assemblée Générale aura lieu avec le nombre de présents, sans obligation de quorum.
- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année en début d'année.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.
- L'ordre du jour et les noms des membres du tiers sortant seront indiqués sur les convocations.
- Il est obligatoire aux nouveaux candidats de se faire connaître auprès du président (ou des co-présidents) en respectant les délais imposés par la convocation à l'AG.
- Aucune candidature spontanée ne sera acceptée le jour même de l'Assemblée Générale.
- Les candidats sont élus à la majorité simple des bulletins exprimés.
- Le président (ou les co-présidents), assisté (s) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.
- Le trésorier (ère) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement **au scrutin secret**, des membres sortants du Conseil et des nouveaux membres s'il y a lieu.
- Le Vérificateur aux Comptes est élu lors de l'Assemblée Générale.
- Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Tout membre peut se faire représenter pour participer à un scrutin, il doit fournir au secrétaire les informations relatives à son représentant lequel doit nécessairement être membre de l'association. Chaque titulaire d'un pouvoir de représentation peut être porteur d'un maximum de 3 pouvoirs.

**Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire :** Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président (ou les co-présidents) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 12 : Règlement Intérieur :** Il peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux en rapport avec l'administration interne de l'association.

**Article 13 : Dissolution :** En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par celle-ci et l'actif, si actif il y a, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La modification des articles du présent statut a été approuvée par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2023.

Les Co-Présidents  
Alain BEAL  
Jean GAREL

La Trésorière  
Huguette CASERTA

Les Co-Secrétaires  
Serge JOMEL  
Gilbert MOULIER